



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-037

Nombre de membres :23
Afférents au conseil communautaire :23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :22
Absents : 1
Pouvoir :1
Pour :23
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :3 Avril 2026
Date d'affichage :12 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Annexe : procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau

Le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-08-00007 en date du 8 octobre 2025, portant répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer M. Pierre POLI, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Pierre-François BELLINI, conseiller communautaire, élu 2nd vice-président et le déclare installé.

De proclamer Mme Marie-France ORSONI, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 12/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



De proclamer Mme Marie Pierre COLOMBANI, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer M. Jean PITTILONI, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

De proclamer M. Achille MARTINETTI, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Julie POGGI

Le Président

Noël-Dominique LIVREUME



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site www.celavu-prunelli.fr de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr